



## Règlement « Jardins Ephémères »

### Article 1 – Contexte

Dans le cadre de la Fête de la Nature 2023, la ville d'Amboise souhaite réaliser un temps fort autour de l'installation de jardins éphémères sur l'espace public afin de mettre à l'honneur le végétal.

### Article 2 – Définition des « Jardins éphémères »

Un jardin éphémère est une création végétale imaginée pour être installée sur l'espace public. Son installation est limitée dans le temps, ce qui en fait son originalité et son intérêt.

Un jardin éphémère doit :

- ✓ Mettre en lumière le végétal,
- ✓ Interpeller et surprendre les promeneurs,
- ✓ Faire preuve d'originalité et être différent d'un massif de plantes classique,
- ✓ Être inventif et créatif.

Ces jardins ont pour objectif de présenter la ville sous un nouveau regard.

On peut imaginer un jardin aérien, la fiabilité de l'ouvrage doit, dans ce cas, être vérifiée par le candidat qui en sera responsable.

### Article 3 – Objectif de l'appel à candidature

- ✓ Valoriser les bienfaits du végétal en ville :  
Le premier objectif est de végétaliser l'espace public pour communiquer sur les bienfaits du végétal en ville (à la fois au niveau paysager et environnemental), valoriser le patrimoine culturel et les espaces naturels, participer à la convivialité en créant un événement festif autour d'un projet participatif et développer le tourisme grâce à une communication adaptée.
- ✓ Faire rayonner Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise sur l'aspect végétal :  
Le second objectif de la Ville d'Amboise est de valoriser le savoir-faire professionnel, institutionnel, artistique et associatif, de valoriser les talents locaux dans le domaine du végétal auprès des habitants, des visiteurs et des touristes, des professionnels et amateurs de la filière.

## Article 4 – Durée de vie

Le planning des jardins éphémères est le suivant :

- ✓ Du 22 au 26 mai 2022 : préparation de l'espace. Les services techniques de la Ville délimiteront pour chaque jardin un espace de 9 m<sup>2</sup> (carré de 3 m sur 3 m). Les candidats voulant réaliser leur jardin sur un autre sol que le gazon en place sont libres d'apporter des matériaux pour couvrir le sol (gravillons, sable, copeaux, etc.). A noter qu'aucun travail du sol ne sera réalisé préalablement à l'installation des jardins. Les candidats souhaitant par exemple réaliser des plantations devront tenir compte de ce point, le sol pouvant être relativement sec et difficile à travailler.
- ✓ Vendredi 26 mai après-midi : montage des jardins éphémères par le candidat. Un agent de la Ville sera présent sur place pour éventuellement aider au montage et placer les candidats. Concernant l'alimentation en eau, il existe un point d'eau à proximité des jardins (type « bouton presseur »)
- ✓ Samedi 27 mai : Ouverture des jardins au public et remise des prix
- ✓ Les jardins auront vocation à rester exposés durant tout le week-end de la Pentecôte soit jusqu'au lundi 29 mai au soir. Les candidats pourront récupérer les éléments constitutifs des jardins. Dans le cas contraire, ils seront retirés par la Ville et réutilisés dans la limite du possible dans les parterres de fleurs de la ville, avec accord préalable de chaque candidat.

## Article 5 – Organisateur de l'appel à candidature

L'appel à candidature pour la création des jardins éphémères est organisé par la Ville d'Amboise.

## Article 6 – Candidatures

L'appel à candidature est ouvert :

- ✓ A l'échelle de la Commune d'Amboise
  - Aux associations amboisiennes : environnementales, sportives, de jumelage, de quartier...
  - Aux écoles et structures d'enseignement amboisiennes,
  - Aux artistes amboisiens,
  - Aux particuliers.
- ✓ A l'échelle de la Communauté de Communes du Val d'Amboise :
  - Aux professionnels de l'horticulture (paysagistes, horticulteurs), et aux artistes,
  - Aux communes du Val d'Amboise (hors Amboise)
- ✓ A l'échelle du département :
  - Aux écoles spécialisées (horticulture, art, design, architecture...),
  - Aux associations en lien avec le végétal.

Le jardin éphémère peut être porté par une seule entité ou un groupement de structures qui souhaite s'associer pour proposer un jardin en commun. Les groupements et partenariats entre les différentes structures sont les bienvenus. Toutefois, il est demandé qu'un référent soit désigné pour porter le dossier de candidature.

Le dossier de candidature est à remplir sur le site de la Ville : <https://www.ville-amboise.fr/58-2328/fiche/concours-de-jardins-ephemeres-et-de-corso-fleuri-2023.htm> et à compléter avant le 30 avril 2023. L'inscription est obligatoire et gratuite. Une confirmation de bonne réception de votre dossier de candidature vous sera envoyée dans les 72h.

Le dossier de candidature est également disponible en mairie d'Amboise.

La Ville d'Amboise s'engage à répondre au candidat. Une fois le dossier validé la Ville d'Amboise proposera un emplacement numéroté d'environ 9 m<sup>2</sup> (3 x 3 m<sup>2</sup>) situé sur l'Île d'Or. Elle prendra en charge la mise en place de la signalétique : Nom du jardin et du candidat.

Pour tout complément d'information, vous pouvez adresser votre demande à : [corso-jardinsephemeres@ville-amboise.fr](mailto:corso-jardinsephemeres@ville-amboise.fr)

Le dossier de candidature devra comporter :

- ✓ Le nom du jardin
- ✓ Un descriptif détaillé du projet
- ✓ Un croquis d'ambiance permettant d'apprécier notamment la qualité esthétique du projet et la palette végétale choisie
- ✓ Les partenariats noués si tel est le cas

## **Article 7 – Conditions d'éligibilité**

Les informations demandées sur le dossier d'inscription sont indispensables. Pour que le dossier soit éligible, il doit respecter le règlement de l'appel à candidature.

## **Article 8 – Récompenses remises aux lauréats du concours**

Des lots de récompenses seront remis aux lauréats du concours des plus beaux jardins éphémères. L'autre intérêt pour les lauréats sera la couverture médiatique qui lui sera proposé : article de presse, publication d'informations sur les réseaux sociaux et site internet de la Ville, des supports de communication liés à l'événement.

## **Article 9 – Jury et critères de sélection**

Le jury, composé d'experts, sera souverain pour la sélection des meilleures propositions. Néanmoins, le jury se basera sur le respect du présent règlement et des critères de sélection cités ci-dessous. Les travaux du jury seront confidentiels. Les candidatures reçues ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales. Ils seront classés hors appel à candidature si leur contenu est contraire aux lois en vigueur.

Les débats du jury seront tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'une contestation.

La désignation des lauréats aura lieu en deux temps :

- ✓ Une analyse technique des dossiers de candidatures par le comité technique selon les critères suivants :
  - Place du végétal dans le jardin : le végétal doit être au centre du jardin, le point de départ de la création
  - Sélection de végétaux à caractère esthétique intéressant, sur le feuillage, la floraison, l'écorce ou la fructification
  - Originalité du projet : qualité esthétique, innovation, créativité, inventivité et intégration de la dimension paysagère et ornementale originale
  - Faisabilité et pérennité du projet sur la durée de l'événement
  - Approvisionnement local des végétaux (100 kms autour d'Amboise) pour la majorité des végétaux installés sur le jardin.

- ✓ Le jury final du concours des plus beaux jardins éphémères est composé d'une dizaine d'experts dans le domaine. Les identités de ces experts seront indiquées ultérieurement. Le jury sélectionnera les lauréats le 28 mai 2022 en fin de journée à l'occasion d'une cérémonie de remise des récompenses.

## **Article 10 – Responsabilités de la Ville d'Amboise**

La responsabilité de la Ville d'Amboise ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention nécessitée par des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion du domaine public.

La Ville d'Amboise s'engage à :

- ✓ Assurer la communication et la promotion de l'événement dans son ensemble.
- ✓ Fournir et installer des éléments de communication sur chaque jardin éphémère pour indiquer : le nom du jardin, le nom du ou des candidats, son logo ou les logos de l'ensemble des partenaires.
- ✓ Remettre des lots aux plus beaux jardins éphémères avant la fin de l'année 2023.
- ✓ Fournir le nom d'un référent au sein de la Ville d'Amboise en cas de difficultés rencontrées par le candidat.
- ✓ Autoriser les candidats à occuper temporairement l'espace public.

## **Article 11 - Mise à disposition du domaine public**

L'autorisation d'utiliser l'espace du domaine public est accordée à titre gratuit, elle est précaire et révoquable.

En cas de non-respect des conditions du présent règlement, la Ville d'Amboise met en demeure le candidat de s'y conformer, par mail avec accusé de réception.

## **Article 12 – Responsabilités des candidats**

Les candidats du concours des jardins éphémères réalisent sous leur responsabilité le projet pour lequel leur candidature a été retenue.

Les candidats sont responsables de tous dommages corporels, matériels et immatériels causés par ses aménagements à leur voisinage et aux tiers en général. Chaque participant doit disposer d'une attestation d'assurance civile couvrant les dommages qui pourraient être causés dans le cadre de la réalisation du projet avec mention des montants garantis.

Le candidat s'engage à :

- ✓ Créer un jardin éphémère entièrement à sa charge, y compris terre, copeaux, sable, etc...
- ✓ Installer le projet le 26 mai 2023 entre 9h00 et 16h00. Un gardiennage sera mis en place pour la surveillance des jardins la nuit.
- ✓ Assurer le suivi, la qualité et l'esthétisme du jardin qu'il aura créé durant toute la durée de l'événement par une visite régulière du site,
- ✓ Adresser dans son dossier de candidature tous les éléments mentionnés à l'article 6,
- ✓ Respecter l'emprise du domaine public qu'il est autorisé à aménager,
- ✓ Ne causer aucun dommage aux réseaux et sous-sols,
- ✓ Ne pas introduire sur le territoire de la commune toute espèce exotique envahissante, végétale, ni cultiver des plantes urticantes, allergènes, toxiques, hallucinogènes ou épineuses.

- ✓ Veiller au bon fonctionnement, à la maintenance et au remplacement des créations artistiques, culturelles, connectées et/ou pédagogiques intégrées si elles ont lieu dans le projet,
- ✓ Respecter les arrêtés préfectoraux des 16 mars 2023 portant limitation ou suspension temporaire des usages de l'eau du département d'Indre-et-Loire et 29 mars 2023 portant désignation de zones d'alerte, des seuils d'alerte, des seuils de crise et de la procédure relative aux mesures de restriction temporaires des usages de l'eau dans le département d'Indre et Loire (arrosage interdit entre 10h et 18h).

### **Article 13 – Droit à l'information**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et liberté », les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre de cette candidature en s'adressant à la Mairie d'Amboise – Direction générale – 60 rue de la Concorde – 37400 Amboise.

### **Article 14 – Communication**

La Ville d'Amboise pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographies des candidats et de leurs réalisations, à des fins purement informatives sans contrepartie financière.

La Ville d'Amboise s'engage financièrement à réaliser la promotion des jardins éphémères aussi largement que possible afin de faire rayonner l'événement.

### **Article 15 – Règlement des litiges**

La participation au concours des jardins éphémères implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement. Toute contestation, quelle que soit sa nature, relative au présent règlement sera tranchée en dernier ressort par l'organisateur.

### **Article 16 – Modifications**

Le projet pourra faire l'objet de modifications par la Ville d'Amboise pour des raisons techniques, de sécurité, de communication, ou de coût, et ce, après concertation préalable du porteur du projet.